



ARRETE 05/26

Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Poggio-di-Nazza

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur SANTONI Guillaume en qualité de premier d'adjoint,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur SANTONI Guillaume 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur SANTONI Guillaume 1^{er} adjoint est délégué, en l'absence du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

*Finances communales : Suivi et Gestion de la comptabilité communale : signature des bons de commandes, des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes.

*Services Techniques : gestion et suivi du travail du personnel technique

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Corté ainsi qu'à Madame la Cheffe de Poste du service de gestion comptable de Borgo.

Fait à Poggio-di-Nazza le 26/03/2026

Le Maire,

Jean-Noël GUIDICI



Notifié le 27/03/2026
Signature de l'intéressé